

SOS L M 458/S

9263-3

(1939)

A

Rafus d'accorder des cartes de circulation
sur les services de remplacement de trains
aux fonctionnaires de l'Enregistrement

Lettre de la S.N.C.F. au M. T.P. 20. 4. 39

de l'Enregistrement

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

J. 91363.21

COPIE

20 avril 1939

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la question suivante, soulevée par l'exploitation des services de remplacement de trains sur les lignes fermées au trafic des voyageurs, par application des mesures de coordination.

En raison des multiples inconvénients qui résultent de l'obligation d'apposer au moment de la vente sur les billets d'un prix supérieur à 10 fr les timbres fiscaux qui y sont afférents. Les Entreprises routières ont demandé à l'Administration de l'Enregistrement, l'autorisation d'en payer la valeur périodiquement, sur états.

Cette autorisation a généralement été accordée sans difficulté. Cependant, certaines Directions Régionales ont subordonné leur décision à la délivrance de cartes de libre circulation sur les lignes intéressées; elles ont invoqué, pour justifier leur demande, la nécessité de faire exercer, par leurs fonctionnaires, un contrôle efficace de cette partie du Service.

A notre avis, il n'est pas opportun de donner suite à de semblables demandes.

Les bénéficiaires de voyages à prix réduits sont, en effet, nettement délimités par le décret du 12 janvier 1939 et l'octroi de facilités de circulation aux Fonctionnaires de certaines Administrations n'est pas prévu.

Tout au plus paraît-il logique de prévoir des mesures spéciales pour les fonctionnaires des services des Ponts-et-Chaussées qui, aux termes de ce texte, doivent assurer le contrôle des services routiers. Nous vous avons d'ailleurs déjà saisi de la question pour que le nombre des fonctionnaires de ces services, à qui des cartes de circulation seront données, soit limité et pour que chaque Département observe des règles analogues dans leur désignation.

....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.

Aller au delà, ne nous paraît pas désirable, pour les raisons déjà exposées.

En effet, de nombreuses Administrations : Police, Contributions Indirectes, Douanes, etc. pourront présenter des demandes analogues à celle de l'Administration de l'Enregistrement en faisant état de certains contrôles qu'elles estiment, elles aussi, devoir exercer. Des mesures spéciales en faveur de l'Administration de l'Enregistrement risqueraient donc de nous conduire à une extension considérable des facilités délivrées, ce qui serait très préjudiciable à l'équilibre financier des services de remplacement et des charges qui en résulteraient retomberaient finalement sur le budget de la S.N.C.F. qui garantit ces services.

Mais il est à craindre que si les Entreprises intéressées refusent de donner suite aux demandes de certaines Directions Régionales de l'Administration de l'Enregistrement, celles-ci s'opposent au règlement périodique ~~xxxxx~~ sollicité, d'où une complication sérieuse du travail.

Dans ces conditions, je vous demanderais, Monsieur le Ministre, de vouloir bien apprécier s'il ne conviendrait pas d'intervenir auprès de M. le Ministre des Finances pour lui exposer la situation et lui demander de donner à l'Administration de l'Enregistrement, des instructions pour que l'octroi de l'autorisation du paiement par états périodiques ne soit pas subordonné à la délivrance de facilités de circulation.

Si l'Administration des Finances insistait pour obtenir le déplacement gratuit de ses agents au cours de leurs missions de contrôle, on pourrait à la rigueur essayer de mettre sur pied avec les entreprises intéressées, un système comportant le remboursement immédiat des frais de transport en autobus, à la suite de chaque vérification effectuée par les agents de cette administration. Mais il ne paraît pas possible d'aller plus loin.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND